



Département de CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de Rochefort
COMMUNE DE PORT DES BARQUES

ARRETE PERMANENT N° 18 /2020

**Instauration d'une zone 30 dans le centre bourg
de la commune de Port-des-Barques**

Vu Madame le Maire de Port-des-Barques, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé par l'Arrêté Interministériel du 24 juillet 1974 modifié et approuvé par l'Arrêté Interministériel du 16 février 1988 modifié,

Vu l'ensemble des arrêtés au stationnement et à la circulation en vigueur sur le territoire communal,

Considérant qu'il importe de favoriser les modes doux de déplacement et de réduire ainsi les risques d'accident, de pollution, des nuisances sonores et de fluidifier le trafic en instaurant une zone de limitation de vitesse à 30 km/h dite zone 30 dans le centre bourg de la Commune de Port des Barques.

Considérant qu'il est nécessaire de définir le périmètre d'une zone 30 dans le centre-bourg de la Commune de Port-des-Barques.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 201/2019.

ARTICLE 2 : Il est instauré une zone 30 dans le centre-bourg de la Commune de Port-des-Barques. Les limites de cette zone sont définies par :

- l'avenue de Saint-Nazaire,
- l'avenue de l'Île Madame,
- l'avenue du Général de Gaulle,
- rue Albert Rambaud,
- rue Pierre Proudhon.



Cette zone est constituée des rues :

- Lafayette,
- Voltaire,
- Georges Sand,
- Marco Polo,
- Jean-Bart,
- Pierre Loti,
- Raymond Poincaré,
- Paul Doumer,
- Victor Hugo,
- Montaigne,
- Place Vieljeux,
- Place de la liberté,
- Impasse des Champs,
- Maréchal Lyautey,
- De la Fontaine,
- Montesquieu,
- Aristide Briand,
- Claude Bernard,
- Maréchal Foch,
- Jeanne D'Arc,
- Louis Pasteur,
- Réchain,
- Château d'eau,
- Desmoulins,
- Blaise Pascal,
- Rabelais,
- Edouard Branly.
- Georges Clémenceau

Les rues sont à sens unique sauf les rues :

- Branly,
- Jeanne d'Arc,
- Maréchal Foch,
- Lyautey,
- Paul Doumer,
- Pierre Loti,
- Jean Bart,
- Lafayette,
- Georges Clémenceau
- à partir de l'intersection de la rue Jean-Bart et la rue Proudhon en direction de la rue du 11 Novembre qui restent à double sens de circulation.

La vitesse de circulation de tous les véhicules est limitée à 30 km/h dans la zone 30 à l'intérieur du périmètre défini ci-avant sauf les véhicules d'intérêt général prioritaires ayant activé leurs signaux sonores et lumineux (véhicules de secours et d'intervention).

Les intersections de la zone 30 sont soumises à la règle de la priorité à droite.